



ANNEXE « A » 2022 (des membres actifs classe A et B)

• DROITS D'ADHÉSION (Règlement art. 7.1)	
• Non remboursable, non transférable	3500.00\$
• COTISATION ANNUELLE (Règlement art. 7.3.1) (non remboursable)	400.00\$
<i>(Sur facturation du 1^{er} déc. & date d'échéance le 30 déc. 2020)</i>	
A noter : Si payé après le 30 décembre	450.00\$
• FRAIS DE MARINA (Règlement art. 7.4.1)	
<i>(Sur facturation du 1^{er} mars et date d'échéance le 31 mars 2021)</i>	
À noter : Frais de marina=les frais de quaiage+ contribution au fond de prévoyance	
Frais de quaiage (non remboursable)	47.00\$/pi
Contribution fond de prévoyance (non remboursable)	150.00\$
SERVICES EN EXTRAS	
Frais annuel pour prise électrique supplémentaire 120 V 30 A	150.00\$
Frais annuel supplémentaires pour toute embarcation à propulsion électrique (à déterminer) \$	
Frais de quaiage pour moto-marine et pneumatique de 12' et + et/ou + de 9.9HP	400.00\$
Frais de quaiage annuels pour (annexe à l'eau) = dinghy – de 11'et – de 9.9HP	100.00\$
Frais pour dinghy sur tableau arrière	sans frais
Frais de vidange de réservoir septique	sans frais
• FRAIS D'ACCÈS ET DE STATIONNEMENT	
Vignette de stationnement (1 par membre)	sans frais
Vignette de stationnement annuelle supplémentaire (max : 1 par membre)	40.00\$
Frais pour recharge électrique pour véhicule routier seront déterminés selon usages.	\$
Carte magnétique supplémentaire annuelle (max : 1 par membre)	40.00\$
• AUTRES FRAIS	
Une mise l'eau & une sortie durant la période normale (excluant 1 ^{er} juin au 15 sept.)	sans frais
Une mise l'eau ou une sortie entre le 1 ^{er} juin et le 15 septembre	3.00\$/pi
Usage de la rampe par membre pour dinghy ou moto-marine	sans frais
Frais de remorquage à l'intérieur du bassin (Péniche) (1 Homme) 70\$ (2 Hommes)	100.00\$
Frais de service 1 homme. Ex : travail, soudure de remorque (1 heure minimum)	80.00\$/h
Frais pour service de loader (1 heure minimum)	100.00\$/h
• FRAIS DE REMISAGE	
Hivernal pour membre actif classe A ou B	sans frais
Estival pour membre actif classe B	mêmes frais qu'un membre classe A à quai
Pour 2 ^e bateau sur le terrain, en phase de départ ou vente	3.00 \$ par jour
Pour remorque ou bateau non-règlementaire sur le site	15.00\$ par jour

NB : 1-Prendre en considération que le propriétaire qui vend son embarcation a l'entière responsabilité de ses engagements tant et aussi longtemps que celle-ci et sa remorque n'auront pas quitté le site du PNL ou que son acquéreur n'aura pas pris entente avec PNL.

2- Les frais de marinas sont calculés à partir de la longueur hors-tout de l'embarcation x 47.\$+ le frais fond de prévoyance+ les taxes TPS et TVQ applicables.

- À tous les frais mentionnés s'ajoutent la TPS et la TVQ

3- Tout paiement non acquitté dans les délais mentionnés exigera 2% d'intérêt mensuel.

Validation: L'ANNEXE A 2022 est effective pour la saison 2022 suite à son adoption par l'assemblée générale des membres du 18 février 2022.